



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 19 juillet 2021

Rappel des règles de déclaration lors de l'organisation d'une manifestation sur la voie publique

Ces derniers jours, plusieurs manifestations et rassemblements non déclarés ont été organisés dans notre département.

Alain Espinasse, préfet de Haute-Savoie, tient à rappeler que si le droit de manifester est un droit fondamental constitutionnellement garanti, il peut néanmoins être source de troubles à l'ordre public mais aussi de risques pour les manifestants du fait qu'il se déroule sur la voie publique. C'est pourquoi, la loi (article L 211-2 du Code de la sécurité intérieure) soumet à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes les manifestations sur la voie publique.

Cette demande de déclaration est à adresser aux administrations suivantes :

- Mairie de la commune ou mairies des différentes communes sur le territoire desquelles la manifestation doit avoir lieu ;
- Préfecture et sous-préfecture lorsque l'événement doit avoir lieu sur le territoire de communes où la police nationale est compétente (cas d'Annecy, Annemasse...)

Cette déclaration doit être faite trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation.

Elle fait connaître les noms, prénoms et domiciles des organisateurs et est signée par au moins l'un d'entre eux ; elle indique le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure du rassemblement des groupements invités à y prendre part et, s'il y a lieu, l'itinéraire projeté. L'autorité qui reçoit la déclaration en délivre immédiatement un récépissé

Il est également rappelé qu'il appartient aux organisateurs d'assurer, par leurs propres moyens, la sécurité des manifestations et que leur responsabilité peut être engagée en cas d'incident. Ils doivent également veiller au respect des mesures sanitaires en vigueur.

Le manquement à cette obligation de déclaration rend la manifestation illégale et est puni par le code pénal de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur**